



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023

2023_102

**CREATION DE POSTES CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

L'an deux-mil-vingt-trois, le douze du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 6 juillet 2023

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO.

Excusés : Eric SCHULZ (pouvoir à Frédérick CHATEAU), Véronique REBOUL (pouvoir à Olivier MARIE-CLAIRE), Guy RABUEL (pouvoir à Régine COLOMB), Pascal FARIN (pouvoir à Jean-Jacques HYVER), Lydia BERENFELD (pouvoir à Enguerrand BONNAS).

Absents non-excusés : Mireille BARBIER, Etienne MARTIN, M. de BELVAL en retard pour l'appel.

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 25

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

A l'approche de la rentrée scolaire de septembre, de façon d'assurer la continuité du service public, il convient de mettre à jour les contrats d'agents contractuels au titre d'un accroissement temporaire d'activité et d'en créer de nouveaux en attendant que certains postes soient pourvus.

-Service Scolaire et Périscolaire :

Au service Périscolaire, il est précisé qu'il ne s'agit pas de recrutements supplémentaires mais d'une reconduction pour l'année scolaire 2023-2024 de deux postes

-Service Technique :

L'appel à candidature pour les différents postes techniques (agent du bâtiment, agent polyvalent des services techniques) n'a pas suscité beaucoup de candidatures et un premier contrat n'a pas été renouvelé. En attendant de recruter par voie de titularisation, il est proposé d'anticiper ces recrutements à venir en ménageant des périodes de transition sous contrat.

Le rapporteur présente les postes non-permanents ainsi détaillés :

Référence interne	Période	type de poste	Quotité	Répartition quotité
2023-LOG	Du 01/09/2023 AU 31/08/2024	adjoint d'animation	3h30 jour scolaire du lundi au jeudi 1h30 le vendredi scolaire	11h20 à 13h20 16h30 à 18h 16h30 à 18h
2023-TAH	Du 01/09/2023 AU 31/08/2024	adjoint d'animation	3h / jour scolaire	11h20 à 14h20
2023-ANI	Du 15/08/2023 AU 31/08/2024	animateur	35H/ semaine	
2023-VER	Du 01/08/2023 AU 31/07/2024	adjoint technique	35H/ semaine	
2023-ADJTT	Du 01/09/2023 AU 31/08/2024	adjoint technique	35H/ semaine	

Paraphe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de créer deux emplois pour accroissement temporaire d'adjoints d'animation (3h hebdomadaires sur temps scolaire, 12 heures hebdomadaires sur temps scolaire), un emploi pour accroissement temporaire d'animateur à temps complet et deux postes d'adjoints techniques à temps complet, pour une durée maximum d'un an et en fonction des besoins réels, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 31 juillet 2023

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.